



Département de la Gironde
Commune d'Étauliers

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le **Délibéré SLO 43**
ID : 033-213301591-20210921-DEL2021056-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation :	15/09/2021
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Membres votants	13

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Étauliers, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Louis CAVALEIRO, Maire.

Présents : M Louis CAVALEIRO, Mme Nathalie SAUNIER, M Bernard BROQUAIRE, Mme Tzvétana TANTCHEVA (MUNOZ), M Philippe MASSIAS, Mme Eugénia ALVAREZ-COSME (RENAULT), M Grégory COURANT, M Sébastien GUIRADO, Mme Nathalie HUSSON, Mme Iana MUNOZ, Mme Sylvie VALLEAU, M Michel VERRAT,

Absents excusés : M Patrice COCHEZ, (a donné pouvoir à L.CAVALERO),

Absents : M Roman LACAHISE, Mme Caroline LEFEBVRE,

Secrétaire de séance : Nathalie SAUNIER,

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020

Le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit avant 30 septembre) et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D2224-1 du CGCT le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT qui doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Ce rapport annuel est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable sur le site dédié.

Après présentation des principaux indicateurs de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site dédié www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Le Maire,
Louis CAVALEIRO